

Commune de CREST-VOLAND (Savoie)

**ARRÊTÉ
N° 2025-060**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CREST-VOLAND**

Le Maire de Crest-Voland,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 08 novembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée le 29 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté de prescription de la modification n°1 du PLU n°2025-040 du 17 juillet 2025 ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland à la mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas Ad-hoc ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la première vice-présidente du Tribunal administratif de Grenoble n° E25000227/38 du 16/09/2025 désignant Monsieur Pascal GUY et Madame Sophie MACON, en qualité de Commissaire enquêteur et Commissaire enquêtrice suppléante.

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Crest-Voland, pour une durée de 32 jours du lundi 20/10/2025 à 14h00 au jeudi 20/11/2025 à 11h00.

Le projet de modification a pour objet de :

- faire suite à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 9 octobre 2020 approuvant le PLU, en tant qu'elle crée une zone Ubt (TA Grenoble, 24 avril 2024 n°2102144 et 2102157). Il est nécessaire d'élaborer de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le Tribunal :
 - o créer des zones Ubt en lieu et place de celles annulées pour préserver les secteurs d'hébergement touristique marchand sur le Mont Bisanne et le Caprice des neiges
 - o créer un règlement écrit adapté
 - o classer en AU et NLS le secteur de La Logère en lieu et place de la zone Ubt annulée.
 - o adapter la carte et les principes d'aménagement de l'OAP 1 pour le ou les secteurs dédiés à l'accueil d'hébergement de tourisme.
- faire évoluer le volet réglementaire de leur PLU pour préserver l'attractivité touristique :
 - o encadrer le changement de destination des commerces de détail et de la restauration.
 - o renforcer le règlement des zones Nr concernant les hébergements touristiques et hôteliers.
- actualiser les destinations et sous-destinations.
- intégrer un échéancier d'ouverture des zones à urbaniser.
- corriger une erreur matérielle au règlement graphique.

Article 2 : personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La commune de Crest-Voland est responsable juridiquement du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Crest-Voland.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie – 93 place du Bouloz – 73590 CREST-VOLAND.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès des services de la mairie.

Article 3 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000227/38 du 16/09/2025 ont été désignés Monsieur Pascal GUY et Madame Sophie MACON, en qualité de Commissaire enquêteur et Commissaire enquêtrice suppléante par le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert en mairie – 93 place du Bouloz – 73590 CREST-VOLAND, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la mairie de CREST-VOLAND <http://www.crest-voland.fr/> et sur la plateforme <https://www.registre-dematerialise.fr/6197>

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Crest-Voland – 93 place du Bouloz 73590 CREST-VOLAND.

Article 5 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Crest-Voland soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;

- adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Crest-Voland – A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique modification de droit commun n°1 du PLU
93 place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6197>
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-6197@registre-dematerialise.fr

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

- le lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- le vendredi 31 octobre 2025 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 20 novembre 2025 de 08h00 à 11h00 (jour de clôture)

Article 7 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, à la mairie de Crest-Voland (93 place du Bouloz 73590 Crest-Voland), aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/6197>).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest-Voland - 93 place du Bouloz 73590 Crest-Voland.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents

dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés :
« Le Dauphiné » et « La Vie Nouvelle ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Crest-Voland aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de Crest-Voland (<http://www.crest-voland.fr/>).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU de Crest-Voland pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil municipal de Crest-Voland en vue de son approbation.

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Crest-Voland et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Pascal GUY, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Crest-Voland adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Crest-Voland, le 23 septembre 2025

Le Maire
Christophe RAMBAUD

